

CHOIX DU CAMPUS D'ENSEIGNEMENT

LYON NANTES

La formation aura lieu au siège du campus choisi ou ses annexes.

CHOIX DU NIVEAU D'ADMISSION

CHOIX DE LA FORMATION :

Bachelor 1 Environnement et Transition Ecologique

Bachelor 3 Chargé d'affaires, Environnement et Energies - Titre certifié niv. 6 - Délivré par l'AIPF - RNCP 34184

Bachelor 3 Coordinateur de projet Transition Ecologique et Territoires - Titre certifié niv. 6 - Délivré par l'APTIM - RNCP 35203

Bachelor 3 Animateur Qualité Sécurité-Sûreté Environnement - Titre certifié niv. 6 - Délivré par CCI Portes de Normandie - RNCP 34628

MSc Manager de la Stratégie Environnementale

Titre certifié niv. 7 - Délivré par l'APTIM - RNCP 34350

MSc Manager Qualité Hygiène Sécurité Environnement

Titre certifié niv. 7 - Délivré par l'AIPF - RNCP 36633

IDENTITÉ

NOM : Prénom : Sexe : F H

Adresse personnelle :

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Email :

Date de naissance : / / Ville de naissance :

Nationalité :

AMÉNAGEMENT

Avez-vous eu un aménagement d'épreuves pour des examens pédagogiques: Oui Non

Si oui, le(s)quel(s) :

Si oui, en quelle année :

Rappel : Pour chaque année, un nouveau dossier doit être réalisé selon vos besoins. Merci de prendre rendez-vous dès les premiers jours de cours auprès du service pédagogique et de la référente handicap afin d'échanger sur votre situation

Situation de handicap (fournir un justificatif): Oui Non Un référent handicap est présent sur chaque campus et se tient à votre disposition pour vous accompagner

PERSONNE À PREVENIR EN CAS DE BESOIN

NOM : Prénom :

Adresse personnelle :

Code Postal : Ville :

Téléphone fixe : Portable :

Email :

IDENTITÉ DU RÉPONDANT FINANCIER

NOM : Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Code Postal : Ville :

Téléphone portable :

Email :

JOINDRE LA PHOTOCOPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ DU RÉPONDANT FINANCIER.

CAUTION SOLIDAIRE : UNE CAUTION SOLIDAIRE EST EXIGÉE DANS LES CAS SUIVANTS :

- si le répondant financier est l'apprenant,
- si le répondant financier n'est pas domicilié en France.

Merci de faire remplir la caution solidaire en annexe p.5, par une personne domiciliée en France, qui s'engage à régler les frais de scolarité en cas de défaillance de l'apprenant ou du répondant financier. Joindre la photocopie de la pièce d'identité de la caution solidaire.

Cocher le mode de financement retenu :

Années	Coût total de la scolarité Net de TVA	À régler à l'inscription : droit de réservation	Solde à régler : 3 options proposées	OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Bac+1	4 990€*	800€	4 190€	4 190€ Si escompte 3 980.50 €**	10/10/23 : 1 397€ 10/01/24 : 1 397€ 10/04/24 : 1 396€	7 x 599€ (régul. sur la dernière échéance)
Bac+3	9 400€*	800€	8 600€	8 600€ Si escompte 8 170 €**	10/10/23 : 2 867€ 10/01/24 : 2 867€ 10/04/24 : 2 866€	7 x 1 229€ (régul. sur la dernière échéance)
Bac+4	10 300€*	800€	9 500€	9 500€ Si escompte 9 025€**	10/10/23 : 3 167€ 10/01/24 : 3 167€ 10/04/24 : 3 166€	7 x 1 358€ (régul. sur la dernière échéance)
Bac+5	10 300€*	800€	9 500€	9 500€ Si escompte 9 025€**	10/10/23 : 3 167€ 10/01/24 : 3 167€ 10/04/24 : 3 166€	7 x 1 358€ (régul. sur la dernière échéance)

*Tarif net de TVA si le financement est personnel à 100%. Dans tous les autres cas (ex : CPF, Pôle Emploi, Entreprise, Région...), le tarif sera soumis à TVA 20%.

**Un paiement comptant de la totalité du solde au 10/10/23 permet de bénéficier d'un escompte de 5% sur le solde après déduction des remises éventuelles. L'escompte ne sera pas mentionné sur la facture.

Autre mode de financement : CPF (Compte personnel de formation)

Autres (AIF, Qualif'Individuel...)

Vous êtes :

Enfant de collaborateur de l'IET

Enfant de diplômé.e de l'IET (préciser le nom

(si Réseau Compétences & Développement précisez l'école :

Avez-vous un frère ou une sœur qui suit ou a suivi une formation dans l'établissement ?

oui

non

Ce tarif comprend l'accès à tous les espaces du campus. Il ne comprend pas la fourniture des livres, ni les frais de déplacement, ni la cotisation CVEC ([Contribution de Vie Etudiante et de Campus](#)), ni les éventuels frais de mises à niveau.

Dans le cadre d'un départ en semestre à l'international en Bachelor Environnement et transition écologique, un coût supplémentaire vous sera demandé en complément des tarifs affichés ci dessus.

Par ailleurs, si vous souhaitez vous inscrire pour une langue vivante non-incluse dans votre programme, un coût supplémentaire de 250€ sera demandé pour un semestre et de 500€ pour une année. Vous recevrez une note d'information à ce sujet, ainsi que le détail des langues disponibles sur votre campus avant la rentrée.

En cas de non obtention du diplôme, prérequis demandé, et uniquement dans ce cas, votre droit de réservation vous sera entièrement remboursé. En cas d'interruption de votre scolarité en cours d'année sans motif impérieux notifié et validé par l'école, les sommes ci-dessus seront exigibles en totalité.

En cas de non ouverture du programme (minimum de 10 apprenants par programme), le droit d'inscription sera intégralement remboursé.

PIÈCES À FOURNIR

Envoyez ce dossier signé, paraphé et dûment complété au campus choisi, par voie postale :

Lyon : IET - Service des admissions - 7-9 rue Jean Marie Leclair 69009 Lyon

Nantes : IET - Service des admissions - 16 Bd Général de Gaulle 44200 Nantes

Ainsi que les pièces ci-dessous au format PDF par voie numérique à l'adresse mail du campus choisi :

Lyon : contact@ietlyon.com

Nantes : contact.nantes@ecoles-iet.fr

- Une photo d'identité récente de l'apprenant.e format .jpeg,
- La copie de la pièce d'identité de l'apprenant.e (CNI ou passeport),
- La copie de la pièce d'identité de la personne qui se porte caution (si concerné.e)
- Le mandat SEPA complété et RIB du financeur (cf. annexes),
- Le RIB de l'apprenant (si différent du financeur),
- La copie de l'ordre de virement pour l'acompte à l'inscription,
- La copie de votre dernier diplôme obtenu ou attestation de formation en cours justifiant le niveau requis pour l'inscription au programme,
- L'attestation d'acquittement ou d'exonération à la [Contribution de Vie Etudiante et de Campus](#) (document avec le code QR)

Je suis informé.e que mon inscription définitive est conditionnée par le versement du droit de réservation, l'acceptation des conditions générales de vente et la bonne réception par l'école du présent dossier d'inscription signé,

J'effectue le virement du droit de réservation de 800€ à l'inscription. Coordonnées bancaires à utiliser pour le virement :

IBAN FR76 1009 6185 0500 0249 1040 322 | BIC CMCFRPP,

Je joins une copie de l'ordre de virement du droit de réservation [Important : préciser le nom de l'apprenant-e et le campus en référence du virement],

J'ai pris connaissance des conditions générales de vente (p.3 et 4), je les accepte sans réserve et confirme mon inscription à l'IET,

J'ai lu et je m'engage à respecter le règlement intérieur ([cliquez ici pour le consulter](#)),

J'ai bien pris connaissance de la fiche « Sécurité et santé au travail » pour mes futurs stages ([cliquez ici pour les consulter](#)).

Fait à....., le

L'apprenant.e :

Signature manuscrite* précédée de la mention : « Lu et approuvé

Le Répondant financier :

Signature manuscrite* précédée de la mention : « Lu et approuvé

Signature numérique non valable

Signature numérique non valable

Page 2/4 - Paraphe :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2023/2024

1. INSCRIPTION

L'inscription ne sera définitive qu'après réception du dossier d'inscription signé et accompagné du versement dû à l'inscription.

L'étudiant s'engage à valider avec le service de l'Ecole son dossier administratif qui doit obligatoirement comprendre : l'identité du ou des débiteurs, la copie de sa carte d'identité, le RIB et autorisation de prélèvement, le cas échéant le mandat SEPA , la preuve ou copie de diplôme exigé pour l'entrée dans la formation et, d'une manière générale, tous justificatifs qui pourraient être demandés par la direction de l'école ainsi que, le cas échéant, l'acte de « Caution solidaire et indivise » accompagné de la copie d'un document d'identité de la personne qui se porte caution.

L'étudiant est redevable de la CVEC, qui n'est pas perçue par l'Ecole, mais par le CROUS. Il devra fournir à l'Ecole l'attestation de paiement de cette contribution ou de toute contribution qui lui serait substituée.

Pour les formations qui intègrent une partie d'enseignement à distance – article L444-7 du Code de l'éducation

« A peine de nullité, les conditions dans lesquelles l'enseignement à distance est donné aux élèves sont précisées dans le contrat, notamment en ce qui concerne le service d'assistance pédagogique, les directives du travail, les travaux à effectuer et leur condition.

A peine de nullité, également, il doit en outre être annexé à ce contrat le plan d'études, qui comporte des indications sur le niveau des connaissances préalables, le niveau des études, leur durée moyenne et les emplois auxquels elles préparent. La fourniture des livres, objets ou matériels doit être comptabilisée à part. »

2. FRAIS DE SCOLARITE

Le montant des frais de scolarité est fixé pour l'année mentionnée sur le dossier d'inscription et peut varier en fonction de l'échéancier de paiement choisi.

Le montant des frais de scolarité couvre les frais d'études dans le cadre de l'organisation définie par la Direction de l'Ecole. Aucun supplément n'est dû pour les contrôles et examens organisés au sein de l'Ecole (hors examens de ratrappage), pendant l'année académique.

Le montant des frais de scolarité n'inclut pas la cotisation à une Mutualité (assurance santé complémentaire), les fournitures scolaires personnelles, les activités pédagogiques non obligatoires.

L'étudiant et le répondant financier sont codébiteurs de l'obligation de payer les frais de scolarité. Une caution solidaire et indivisible de la part d'une personne résidant en France sera demandée dans les cas suivants :

- Si le répondant financier est l'étudiant,
- Si l'étudiant est de nationalité étrangère,
- Si le répondant financier réside ou est fiscalement domicilié à l'étranger.

L'acceptation par l'école du paiement de tout ou partie des frais de scolarité par un tiers, n'enlève pas au répondant financier ou à l'étudiant leur qualité de débiteurs ou de codébiteurs directs de l'Ecole. Les relances continueront d'être envoyées à l'un ou l'autre des codébiteurs. Il incombe au débiteur ou aux codébiteurs de s'assurer que les paiements des tiers interviennent aux dates convenues.

Les étudiants de nationalité étrangère, inscrits via la procédure FIGS, doivent s'acquitter de l'intégralité des frais de scolarité lors de leur inscription. Une dérogation peut être accordée pour un paiement en trois fois, selon l'échéancier prévu par le bulletin d'inscription.

Pour les formations qui intègrent une part d'enseignement à distance : DELAI DE REFLEXION AVANT LA SIGNATURE DU CONTRAT- RESILIATION PAR L'ETUDIANT et/ou LE REPRESENTANT LEGAL – Article L444-8 du Code de l'éducation

« A peine de nullité, le contrat ne peut être signé qu'au terme d'un délai de sept jours après sa réception.

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement correspondant. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité.

Jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat, celui-ci peut être unilatéralement résilié par l'élève moyennant une indemnité dont le montant ne saurait excéder 30 % du prix du contrat, fournitures non comprises. Les sommes déjà versées peuvent être retenues à due concurrence.

Les livres, objets ou matériels dont le contrat prévoyait la fourniture à l'élève et qui ont été effectivement livrés à la date de la résiliation, restent acquis pour la valeur estimée au contrat.

Il ne peut être payé par anticipation plus de 30 % du prix convenu, fournitures non comprises. Pour les cours dont la durée totale est supérieure à douze mois, les 30 % sont calculés sur le prix de la première année pédagogique telle qu'elle est prévue par le plan d'études.

Le contrat doit, à peine de nullité, reproduire les dispositions du présent article. Il ne peut comporter de clause attributive de compétence. »

Pour les formations ne comportant pas d'enseignement à distance, les mêmes règles sont applicables en cas de résiliation par l'élève ou son représentant légal jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat.

3. DELAI DE RETRACTATION – article L221-5 du Code de la consommation

Le droit de rétractation peut être exercé dans deux cas : lorsque le paiement en plusieurs échéances a été choisi, ou lorsque le contrat est conclu à distance (par courrier ou internet).

Ce droit est mis en œuvre par courrier. Le courrier de rétractation doit être envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de 14 jours francs. Il n'est pas nécessaire d'invoquer un motif.

L'étudiant prend acte qu'il peut recopier les mentions ci-dessous sur papier libre et en accepte le principe :

Modèle de lettre de rétractation :

« Monsieur de Directeur de l'Ecole, (adresse de l'école), je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat relatif à mon inscription en (intitulé de la formation) pour laquelle un contrat de scolarité a été conclu le __ (date) ».

Conséquences de la rétractation : Aucune pénalité n'est due, tous les paiements reçus sont remboursés, sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter de la réception de la rétractation. Le remboursement sera effectué sans frais, en utilisant le même moyen de paiement que pour la transaction initiale, sauf demande expresse de l'étudiant.

Si des cours ont été dispensés pendant le délai de rétractation, il est dû à l'Ecole un montant proportionnel aux enseignements fournis jusqu'au moment où l'Ecole a reçu le courrier de rétractation. (Cf. Décret n°2016-884 du 29/06/2016).

4. ANNULATION - RESILIATION PAR L'ETUDIANT et/ou LE REONDANT FINANCIER A LA DELAI DE TROIS MOIS prévu à l'article 4

Eu égard aux contraintes de planification de l'école, l'inscription est définitive à partir de la réception du dossier d'inscription par l'Ecole (dans le respect du délai de réflexion mentionné à l'article 4 et du délai de rétractation mentionné à l'article 5 ci-dessus).

A. Pour les formations qui ne sont pas concernées par la réglementation de l'enseignement à distance, en cas d'annulation avant le 1er septembre, seul le droit de réservation est conservé par l'Ecole, les autres frais étant intégralement remboursés. Toutefois, aucun remboursement ne pourra être exigé avant la première quinzaine d'octobre.

B. Pour toutes les formations, intégrant ou pas une part d'enseignement à distance, en cas d'annulation plus de trois (3) mois après la date d'entrée en vigueur du contrat, la totalité des frais annuels de scolarité est due.

Un remboursement partiel des frais de scolarité ne pourra intervenir, qu'après réception par l'école d'un courrier envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception, faisant état d'un motif juste et légitime de résiliation ou d'annulation, dûment établi.

La validation de la demande sera étudiée dans le délai d'un mois par une commission qui déterminera le bien fondé, ainsi que, le cas échéant, le montant des frais de scolarité remboursable qui pourra être proportionnel au nombre de mois de scolarité écoulés.

5. ANNULATION - RESILIATION PAR L'ECOLE :

Si l'école est contrainte d'annuler ou de résilier le contrat de scolarité, un remboursement sera effectué proportionnellement au nombre de mois de cours qui n'ont pu être suivis, et sera éventuellement assorti du dédommagement du préjudice subi, le cas échéant. Les interruptions partielles ou totales dues à des situations relevant de la force majeure ne sont pas concernées par cette disposition.

Cas de l'exclusion disciplinaire : Dans le cadre du règlement intérieur (ou charte, ou guide de l'étudiant), et à la suite d'une procédure contradictoire tenue devant le conseil de discipline, l'école se réserve le droit de procéder à l'exclusion temporaire ou définitive de l'étudiant. Dans ce dernier cas, le calcul du montant des frais de scolarité dû à l'Ecole par l'étudiant s'effectuera au prorata du nombre de mois de scolarité écoulés entre son admission et son exclusion définitive.

6. PAIEMENT - ECHEANCIER DE PAIEMENT - INCIDENTS

A) Le paiement des frais de scolarité doit être effectué de préférence par carte bancaire, virement bancaire, mandat postal de versement sur compte (sur communication de l'IBAN de l'Ecole) ou prélèvements bancaires (après avoir dûment complété et signé le mandat de prélèvement et joins un RIB). Les paiements en espèces sont acceptés mais ils ne peuvent excéder le plafond de 1 000 € (mille euros). Dans le cas d'un paiement en espèces un reçu sera délivré par l'Ecole. Les paiements par chèque ne sont pas acceptés.

B) En cas d'accord sur un échéancier de paiement, les versements des frais de scolarité selon l'échéancier contractuel seront effectués au plus tard dans les huit jours après la date fixée.

C) Au-delà de ce délai, tout incident entraînera automatiquement l'annulation de l'échéancier et la créance sera alors entièrement et immédiatement exigible auprès de l'un ou l'autre des codébiteurs.

Elle sera majorée des pénalités de retard de 6 % sans qu'il soit nécessaire pour l'école d'effectuer une quelconque mise en demeure (dans le respect de l'article 1231-5 du code civil).

L'école pourra actionner la caution sans délai et sans autre formalité.

Les frais de recouvrement et les frais d'huissier seront à la charge des codébiteurs et, le cas échéant, de la personne qui s'est portée caution solidaire et indivisible.

D) Indépendamment des procédures de recouvrement, le retard de paiement peut également déclencher des mesures administratives : suspension de délivrance de tout document à caractère administratif ou pédagogique, exclusion temporaire ou définitive.

E) Ne seront admis à passer dans l'année supérieure et ne recevront leur diplôme que les étudiants à jour du règlement de leurs frais de scolarité.

7. ABSENCES DES ETUDIANTS :

Toute absence non excusée de l'étudiant pendant plus de deux semaines consécutives entraînera une convocation en conseil de discipline. Une procédure contradictoire devant le conseil de discipline appréciera les causes et la gravité de la situation de l'étudiant. Les sanctions encourues sont proportionnelles à la gravité des faits (cf. : aussi article 7)

8. DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Durant toute sa scolarité, l'étudiant s'engage à respecter les présentes Conditions générales de vente et le Dossier d'inscription.

9. TARIFS :

Le contrat d'études est signé pour un an. Sur simple demande, à titre d'information, l'étudiant reçoit le tarif actuellement en vigueur pour chacune des années d'études du cycle choisi. Un nouveau contrat sera signé pour chacune des années ultérieures, y compris en cas de redoublement.

En l'absence de communication d'un plan de financement relatif aux tarifs des cycles d'étude, l'école s'engage à limiter l'augmentation des frais de scolarité au sein d'un cycle à 3% par an.

Les étudiants intégrés grâce à la procédure FIGS, bénéficient pour leur première année d'études, en qualité de primo entrant, des tarifs spécifiques « FIGS ». Dès leur seconde année, l'école leur applique les conditions contractuelles ainsi que les tarifs des étudiants nationaux.

Les étudiants bénéficiant de groupes de formations dédiés paient des tarifs spécifiquement adaptés à leur formation.

10. LITIGES :

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. Les parties conviennent d'épuiser toutes les solutions amiables concernant les présentes avant de porter leur différend devant le tribunal compétent. En cas de différend, vous pouvez adresser une réclamation motivée directement auprès de l'école. Si le différend persiste, vous pouvez vous adresser gratuitement au Médiateur de la Consommation dont nous relevons et qui tentera de rapprocher les parties en vue d'une solution amiable. Conformément aux articles L616-1 et R616-1 du Code de la Consommation, notre école a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM-MEDIATION-CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM-MEDIATION-CONSOMMATION 27 avenue de la Libération 42400 SAINT-CHAMOND. A défaut de solution amiable, le litige devra être porté devant le tribunal judiciaire territorialement compétent en vertu des règles du Code de procédure civile ou bien celui du lieu où le consommateur demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

11. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE :

L'Ecole est le responsable du traitement des données réalisé dans le cadre des actions de formations.

Le Répondant financier, la Caution et l'Etudiant sont informés que :

Les informations recueillies sont nécessaires à l'inscription dans notre École. Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion financière de l'inscription. Les destinataires des informations sont le secrétariat de l'École, le service de facturation et les assistants, ainsi que les organismes, les auxiliaires de justice et les officiers ministériels, dans le cadre de leur mission de recouvrement de créances.

Les données relatives à la facturation, aux règlements et aux contrats font l'objet d'une politique d'archivage intermédiaire pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont conservées, conformément aux dispositions en vigueur.

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de vos données personnelles. Vous pouvez demander la communication de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la limitation de vos données et/ou introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez adresser vos demandes à notre Délégué à la protection des données (DPO) dont les coordonnées sont ci-dessous.

L'Etudiant est informé que :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique des étudiants.

Les destinataires des données sont les enseignants pédagogiques, les services chargés du secrétariat de l'école, de la communication, de la facturation, des services d'information, et la direction.

En outre, les données nécessaires sont communiquées aux destinataires suivants en fonction des obligations de l'organisme gestionnaire de l'Ecole : au Rectorat, à la Commission Nationale de la Certification Professionnelle, au Ministère de l'Education (les données sont anonymisées), à l'assureur de l'Ecole (seuls les nom et prénom, et périodes de couverture sont transmis à l'assureur).

En cas de règlement des droits de scolarité par des représentants légaux de l'Etudiant, ces derniers seront destinataires des correspondances disciplinaires ou de la remise des éventuelles sanctions académiques (bulletins de note, notation mémoire, etc.).

Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de vos données personnelles. Vous pouvez demander la communication de vos données personnelles. Vous pouvez également demander la limitation, la portabilité de vos données et/ou introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous pouvez adresser vos demandes à notre Délégué à la protection des données (DPO) par email : dpo@reseau-cd.fr ou par la poste : DPO – Réseau Compétences et Développement, 140 boulevard Malesherbes, 75017 Paris, France.

Durées de conservation des données et informations sur les traitements :

Accès aux locaux : Afin de contrôler l'accès à ses locaux, l'École peut vous demander de vous munir d'un badge identifiant pour accéder aux locaux de l'école. Les données enregistrées dans ce dispositif d'accès aux locaux sont conservées pendant trois mois.

Annuaire des anciens : Lorsque vous serez diplômé, l'École pourra diffuser un annuaire des anciens de l'Ecole sur Internet ou communiquer la liste à l'association des anciens élèves, avec des informations vous concernant, à destination des anciens et avec un accès possible uniquement avec identifiant et mot de passe. Vous pourrez à tout moment préciser les informations que vous ne souhaitez pas voir diffusées.

Notation : Lorsque le bulletin n'est plus utilisé dans le cadre des formations données, mais qu'il pourrait encore servir à rééditer les bulletins d'anciens apprenants, les bulletins sont retirés de la base active (archivage intermédiaire). Les titres ou diplômes sont conservés en archivage intermédiaire afin de pouvoir délivrer des certificats aux anciens étudiants.

Prospection : les données sont conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation de l'Etudiant avec l'Ecole. Si vous ne souhaitez pas être contacté par email ou SMS/MMS pour d'autres formations ou services analogues, il vous suffit d'écrire à dpo@reseau-cd.fr, ou par la poste : DPO – Réseau Compétences et Développement, 140 boulevard Malesherbes, 75017 Paris, France.

ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE

LE(LA) SOUSSIGNÉ(E) (Personne résidant en France qui s'engage à payer les frais de scolarité de l'élève si le Débiteur ne le fait pas)

LA CAUTION

NOM..... Prénom (s).....
Né(e) le..... à (ville+pays).....
Domicilié(e)

Marié(e) sous le régime de le à

Lequel régime n'a subi aucune modification depuis lors

Lequel régime a été modifié en date du

Par jugement d'homologation rendu par le Tribunal de Grande Instance de

Qui produit ici sa carte d'identité ou son passeport original n°..... + la copie

CI-APRES DENOMMÉ(E) « LA CAUTION » DÉCLARE SE CONSTITUER CAUTION SOLIDAIRE ET INDIVISIBLE DU DÉBITEUR SUIVANT

LE BÉNÉFICIAIRE DE LA CAUTION

NOM..... Prénom (s).....
Né(e) le..... à (ville+pays).....
Domicilié(e)

CI-APRES DENOMMÉ(E) « LE BÉNÉFICIAIRE DE LA CAUTION » A L'ÉGARD DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT (ÉCOLE DANS LAQUELLE L'ELEVE S'INSCRIT)

ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA FORMATION (AIPF) - 47 rue Sergeant Michel Berthet 69009 Lyon
Siret : 330 377 524 00047 Code NAF (ou APE) : 8542Z

CI-APRES DENOMMÉ(E) « L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT »

Pour garantir le paiement de toutes les sommes que le bénéficiaire de la caution peut ou pourra devoir à l'établissement d'enseignement, suite au contrat de scolarité ci-joint, régularisé le et contenant les conditions d'inscription de l'élève (NOM/Prénom)

Le présent engagement solidaire porte sur l'intégralité des sommes due par le bénéficiaire de la caution au titre des frais de scolarité, majorées des intérêts, frais et accessoires. La Caution déclare expressément renoncer aux bénéfices :

• De discussion et de division : en renonçant au bénéfice de discussion, la Caution accepte de payer l'établissement d'enseignement sans pouvoir exiger de celui-ci qu'il poursuive au préalable le le bénéficiaire de la caution. La renonciation au bénéfice de division signifie que dans l'hypothèse où plusieurs personnes se seraient portées caution du bénéficiaire de la caution, l'établissement pourra exiger de l'un (quelconque d'entre elles) le paiement de la totalité de ce qui sera dû par le le bénéficiaire de la caution.

• Des dispositions de l'Article 2039 du Code Civil de telle sorte qu'en cas de prorogation de terme accordé par l'établissement d'enseignement au le bénéficiaire de la caution, non seulement la Caution ne sera pas déchargée mais elle ne pourra pas davantage poursuivre le bénéficiaire de la caution pour le forcer au paiement.

• De toutes subrogations, de toutes actions personnelles au titre des paiements que la Caution aura été amenée à faire avant que l'établissement d'enseignement ou son subrogé n'ait été intégralement remboursé de sa créance en principal, frais et accessoires, de telle sorte que la présente garantie sera sans concours avec l'établissement d'enseignement ou son subrogé.

La Caution ne pourra se prétendre dégagée qu'après complet remboursement à l'établissement de toutes les sommes pouvant être dues à ce dernier au titre du contrat de scolarité ci-dessus désigné.

En cas de décès de la Caution, il y aura solidarité et indivisibilité entre héritiers et ayant droit de la caution ; en conséquence, l'établissement d'enseignement pourra demander à n'importe lequel des ayants droit de la Caution, tels ses héritiers, le paiement de la totalité des sommes qu'il aurait été en droit de demander à la Caution, sans que puisse être imposée à l'établissement d'enseignement une division de ses recours entre lesdits ayants droit.

Les droits de timbre et tous droits, impôts, taxes et frais auxquels le présent acte ainsi que son exécution pourront donner lieu, seront à la charge du bénéficiaire de la caution. La Caution reconnaît avoir reçu une copie du présent acte ; à défaut de solution amiable, tous litiges nés à l'occasion de l'application des présentes seront soumises aux tribunaux compétents.

Conformément à l'article 1326 du Code Civil, la date doit être portée en toutes lettres par chaque signataire qui doit écrire de sa main avant de signer, la mention suivante : « Bon pour caution solidaire et indivisible des sommes dues par le bénéficiaire de la caution au titre du contrat de scolarité, à concurrence de la somme de euros (en lettres et en chiffres), majorée des intérêts, frais et accessoires ». Si la caution est mariée sous un régime de communauté, le conjoint doit écrire de sa main « bon pour accord » et signer.

Fait à Le

FAIT ACTE DE CAUTION

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

(Une attestation de travail dûment remplie faisant mention de la qualité de « caution » du cautionneur peut être fournie en remplacement)

Je soussigné.e (NOM /prénom.s)

Agissant en qualité de (fonction).....

pour l'entreprise (NOM).....

Siège social situé

Atteste par la présente que la Caution ci-dessus désignée est employée dans notre entreprise en qualité de

Depuis le..... Cachet et signature de l'employeur

Fait à le.....

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat
A compléter par l'école

Le « mandat de prélèvement SEPA » est le document officiel qui remplace désormais l'autorisation de prélèvement au niveau européen.

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'AIPF à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de L'AIPF.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DESIGNATION DU CREANCIER

Identifiant du créancier SEPA : FR 71 ZZZ 301469

Nom : AIPF

Adresse : 47 rue du Sergent M. Berthet Code postal : 69009 Ville : LYON Pays : FRANCE

INFORMATIONS RELATIVES AU PAYEUR

Identité :

Nom : Prénom :

Adresse : Code postal :

Ville : Pays :

Compte à débiter :

Numéro international d'identification du compta bancaire [IBAN]

----- | ----- | ----- | ----- | ----- | ----- | ----- | ----- | -----

Code international d'identification de votre banque [BIC]

| _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ |

Signature :

Fait à

Le __ / __ / _____

Merci de nous retourner ce mandat de prélèvement SEPA complété, signé et accompagné d'un relevé d'Identité Bancaire (RIB).

Une facture vous sera adressé précisant votre code RUM et l'échéancier de prélèvements pour lequel vous avez opté sur le bulletin d'inscription dûment signé par vos soins.